



Bruxelles, le 29.11.2018
C(2018) 8116 final

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 29.11.2018

**modifiant la décision C(2017) 7392 du 31.10.2017 relative au programme d'action
annuel 2017 en faveur de la Guinée à financer sur le 11^e Fonds européen de
développement**

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 29.11.2018

modifiant la décision C(2017) 7392 du 31.10.2017 relative au programme d'action annuel 2017 en faveur de la Guinée à financer sur le 11^e Fonds européen de développement

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2015/322 du Conseil du 2 mars 2015 relatif à la mise en œuvre du 11^e Fonds européen de développement¹, et notamment son article 9, paragraphe 4 ,

vu le règlement (UE) 2015/323 du Conseil du 2 mars 2015 portant règlement financier applicable au 11^e Fonds européen de développement² (FED), et notamment son article 26,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision C(2017) 7392 du 31.10.2017, la Commission a adopté le programme d'action annuel 2017 en faveur de la Guinée, comportant deux actions. L'action intitulée «Programme d' Appui à la Consolidation de l'Etat (PACE II)» (Annexe 2) était censée contribuer à i) Soutenir la Consolidation de l'Etat et la stabilisation de ses institutions; ii) Accroître les capacités financières du gouvernement pour renforcer la stabilité macroéconomique et assurer la mise en œuvre du PNDES 2016 -2020 (Plan National de Développement Economique et social), notamment la mobilisation des ressources financières nationales; iii) Améliorer la performance du système de gestion des finances publiques; iv) Soutenir la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement économique et social, notamment accompagnant les réformes dans les domaines des finances publiques, de la santé, de l'énergie et des infrastructures routières pour garantir la durabilité des investissements; v) Renforcer et moderniser l'Etat civil pour garantir que les citoyens puissent jouir pleinement, dans le cadre de l'Etat de droit, de leurs droits civils, politiques, économiques et sociaux et renforcer la lutte contre la migration irrégulière; vi) Contribuer au renforcement de l'Etat de droit à travers un système judiciaire respectueux des droits humains.
- (2) A la suite de la revue à mi-parcours du programme indicatif national 11^e FED, un montant supplémentaire de 26 100 000 EUR peut être affecté à l'action concernée.
- (3) Il y a lieu d'adopter une décision de financement dont les modalités sont fixées à l'article 110 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 applicable en vertu de l'article 26 du règlement (UE) 2015/323.
- (4) L'assistance prévue à la République de Guinée se doit de suivre strictement les conditions et procédures prévues par les mesures restrictives concernant ledit pays.
- (5) Il convient d'autoriser l'octroi de subventions sans appel à propositions et de prévoir les conditions d'octroi de ces subventions.

¹ JO L 58 du 3.3.2015, p. 1.

² JO L 58 du 3.3.2015, p. 17.

- (6) La modification du programme d'action prévu par la présente décision est conforme à l'avis du comité du FED institué par l'article 8 de l'accord interne.

DÉCIDE:

Article unique

La décision C(2017)7392 du 31.10.2017 relative au programme d'action annuel 2017 en faveur de la Guinée à financer sur le 11^e Fonds européen de développement est modifiée comme suit :

- 1) A l'article 2, premier alinéa, les mots "102 000 000 EUR" sont remplacés par les mots: "128 100 000 EUR".
- 2) L'annexe 2 est remplacée par l'annexe à la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 29.11.2018

Par la Commission
Neven MIMICA
Membre de la Commission

